



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.241/L.41
16 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES
PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU
LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Reprise de la dixième session
Genève 18-22 août 1997
Point 2 de l'ordre du jour

PREPARATIFS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Projet de décision soumis par le Président

Choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant l'article 21 de la Convention sur la lutte contre la désertification, en particulier les paragraphes 4 à 7;

Rappelant également que le Président du Comité intergouvernemental a invité les organisations qui seraient désireuses d'accueillir le Mécanisme mondial à faire connaître leur intérêt par écrit;

Prenant note de la déclaration faite par le Président de la Banque mondiale à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 1997, ainsi que de la déclaration faite par le représentant de la Banque mondiale à la reprise de la dixième session du Comité;

Prenant note également avec intérêt des précisions fournies par le FIDA et le PNUD au sujet de leurs offres respectives d'accueillir le Mécanisme mondial;

Rappelant sa décision 10/3, notamment le paragraphe 4 où il prie le secrétariat intérimaire de soumettre les propositions présentées par le FIDA et le PNUD à la Conférence des Parties lors de sa première session;

1. Prie la Conférence des Parties d'examiner à sa première session les offres présentées par le FIDA et le PNUD, y compris toute les suggestions jugées utiles par eux, et de prendre les décisions appropriées au sujet des questions relatives au choix de l'organisation qui abriterait le Mécanisme mondial;

2. Prie le secrétariat d'élaborer en consultation avec le FIDA et le PNUD des propositions concernant l'organisation administrative et le fonctionnement du Mécanisme mondial et de les soumettre à la Conférence des Parties à sa première session pour examen et adoption;

3. Invite le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale à mener des consultations et à élaborer une proposition concernant les modalités institutionnelles de coopération envisageables pour le Mécanisme mondial afin que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa première session en vue de prendre les décisions adéquates.
